Le réseau de transport d'électricité

Atelier Technique Effacement Expérimentation Sous-Mesure (NEBEF)

Direction Marché - PAS

19 juin 2023

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

1. **Contexte de l'expérimentation**
   - Objectifs
   - Historique (NEBEF 3.3)
   - Evolutions (NEBEF 3.5) — *nouveau !*

2. **Qualification des Opérateurs d'Effacement**
   - Rappels des principes
   - Procédure de demande de qualification

3. **Qualification des Sites de Soutirage Télérelevés**
   - Procédure de demande de qualification
   - Dossier multi-sites — *nouveau !*

1 Contexte de l’expérimentation

1 Objectifs

Objectifs de l’expérimentation sur la Sous-Mesure

L’expérimentation vise à identifier si la mise en place de la sous-mesure permet :

- ✓ De faire émerger de nouveaux gisements ;
- ✓ D’améliorer la précision de la mesure des effacements.

- ➢ Tout en ne générant pas de risque sur la réalité des effacements : pas d’effets de compensation au sein du site

2 Historique

Historique de l'expérimentation sur la Sous-Mesure

Initialement, l'expérimentation a été ouverte :

- Au 1er janvier 2021, inscription au règles NEBEF 3.3
- Pour les sites RPD utilisant les méthodes de contrôle du réalisé :
  - « Rectangle à Double Référence Corrigé »
  - « Rectangle Algébrique Site à Site »
  - « Prévision de Consommation » (pour les sites rattachés à une EDE uniquement)
- Pour les sites RPT utilisant la méthode de contrôle du réalisé « Rectangle à Double Référence Corrigé »
- Avec les limitations suivantes :
  - 100 MW par OE dont max. 20 sites télérelevés et max. 5000 sites profilés

3 Evolutions du cadre de l'expérimentation

Sous réserve de la délibération de la CRE sur le projet de règles NEBEF 3.5

Expérimentation de la Sous-Mesure

Evolutions du cadre de l'expérimentation

- Prolongation jusqu'au 31 décembre 2025
- Ouverture à toutes les méthodes de certification : RDRC, Historique, Prévision, RAS
- Ouverture aux sites rattachés simultanément à une EDE et à une EDA
- Ré-évaluation du nombre de sites par Opérateur d'Effacement :
  - max. 100 Sites de Soutirage Télérelevés
  - max. 5 000 Sites de Soutirage Profilés (inchangé)
- Simplification du dossier de demande de qualification des sites
  - 1 seul dossier pour jusqu'à 20 sites similaires
- Mise à disposition d'un format de demande de qualification pour les OE sur le Portail Services

Sous réserve de la délibération de la CRE sur le projet de règles NEBEF 3.5

2 Qualification des Opérateurs d'Effacement pour la sous-mesure

1 Rappel des principes

Qualification des Opérateurs d'Effacement

Rappels et précisions sur la qualification pour la sous-mesure

- Tout opérateur souhaitant participer à l'expérimentation devra être qualifié

  OU

  Recourir à un acteur externe qualifié pour la sous-mesure

Qualification des Opérateurs d'Effacement (Profilé)

Cas des OE
qualifiés pour le profilé

- Un OE qualifié pour le profilé pourra participer à l'expérimentation :
  - Avec des sites profilés en justifiant le bénéfice du recours à la sous-mesure (Annexe 10)
  - Avec des sites télérelevés s'il utilise la même chaîne d'acquisition et traitement des données (ne dispense pas de la qualification site)
- Pour rappel, la qualification profilé comporte des audits sur sites (échantillon de 20 sites profilés)

Prestation d'audit ▷ Pour réduire le temps d'accès à l'expérimentation, les prestations d'audits de qualification (OE et Sites) se feront par une commande directe par l'OE à l'organisme en charge de l'audit sur le marché cadre contractualisé par Rte

Qualification des Opérateurs d'Effacement (Télérelevé)

Cas des OE
à qualifier télérelevé

1. Qualification de l'OE (sauf si recours à acteur externe qualifié)
2. Qualification par Site (ou groupe de Sites dans la limite de 20 max.) :
   - Audit sur dossier technique systématique, basé sur une trame normalisée qui sera partagée avec les acteurs (simplifiée si recours à un acteur externe qualifié)
   - Audit physique par échantillonnage (financée par Rte)

Prestation d'audit ▷ Pour réduire le temps d'accès à l'expérimentation, les prestations d'audits de qualification (OE et Sites) se feront par une commande directe par l'OE à l'organisme en charge de l'audit sur le marché cadre contractualisé par Rte

2 Procédure de demande de qualification

Qualification des Opérateurs d'Effacement (Télérelevé)

Procédure de demande de qualification → Article 9.1 des Règles NEBEF 3.4 / NEBEF 3.5

Prérequis :

- ✓ Être Opérateur d'Effacement
- ✓ Avoir obtenu l'Agrément Technique (AT) ou, à minima, envoyer la demande d'AT simultanément à la demande de qualification pour la sous-mesure

Qualification des Opérateurs d'Effacement (Télérelevé)

Procédure de demande de qualification → Article 9.1 des Règles NEBEF 3.4 / NEBEF 3.5

Déroulement de la procédure :

1. Envoi du dossier de demande de qualification pour la sous-mesure (complet)
    - Au plus tard le 5ème jour ouvré du mois M pour le mois M+1
2. Réalisation des audits initiaux
3. Prise de décision par RTE

Qualification des Opérateurs d'Effacement (Télérelevé)

Procédure de demande de qualification → Article 9.1 des Règles NEBEF 3.4 / NEBEF 3.5

Constitution du dossier de demande de qualification :

- Renseigner l'**Annexe 10** *(Formulaire de demande de qualification pour le profilé ou l'expérimentation sur la sous-mesure)*
- Joindre le **bon de commande** relatif à la commande d'analyse du dossier passé auprès de l'Organisme de Contrôle
- Joindre le **dossier technique** comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'Article 9.1.9

Qualification des Opérateurs d'Effacement (Télérelevé)

Procédure de demande de qualification → Article 9.2 des Règles NEBEF 3.4 / NEBEF 3.5

Finalités du dossier technique

- Justifier de la capacité à identifier les composants de la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure
- Justifier de l'horodatage et de la synchronisation de la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure
- Décrire la chaine d'acquisition et de traitement de la mesure
- Justifier les capacités de conservation et de transmission des données à RTE
- Justifier d'une démarche d'amélioration continue

ECHELLE : PERIMETRE GLOBAL DE L'OE

Qualification des Opérateurs d'Effacement (Télérelevé)

Procédure de demande de qualification → Article 9.1 des Règles NEBEF 3.4 / NEBEF 3.5

Dossier technique :

ENGAGEMENTS Détail de chaque engagement	**ARTICLES CORRESPONDANT**
1 – IDENTIFICATION TECHNIQUE ET CONTRACTUELLE	
1.1 Pouvoir identifier de façon unique chaque constituant de la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure	9.1.9.2.1
1.2 Pouvoir gérer les identifiants contractuels et leurs correspondances avec les identifiants techniques du matériel	9.1.9.2.2
2 – HORODATAGE ET SYNCHRONISATION	
2.1 Disposer d'un horodatage et d'une synchronisation pour la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure	9.1.9.2.3
3 – DISPOSITIF D'ACQUISITION ET DE TRAITEMENT	
3.1 Avoir documenté la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure	9.1.9.2.4
3.2 Avoir documenté la description fonctionnelle des équipements de la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure	9.1.9.2.5
3.3 Conserver et transmettre à RTE les données non corrigées issues des dispositifs de mesure	9.1.9.2.6

Qualification des Opérateurs d'Effacement (Télérelevé)

Procédure de demande de qualification → Article 9.1 des Règles NEBEF 3.4 / NEBEF 3.5

Dossier technique :

ENGAGEMENTS Détail de chaque engagement	**ARTICLES CORRESPONDANT**
4 – MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE	
4.1 Réaliser une vérification fonctionnelle formalisée des nouveaux équipements intégrés dans la chaîne d'acquisition et de traitement de la mesure	9.1.9.2.7
5 – ORGANISATION ET AMELIORATION CONTINUE	
5.1 Documenter les modalités et l'organisation pour identifier, enregistrer et traiter les non conformités	9.1.9.2.8
5.2 Documenter les modalités et l'organisation assurant la qualité des prestations	9.1.9.2.9

Qualification des Opérateurs d'Effacement (Télérelevé)

Procédure de demande de qualification → Article 9.1 des Règles NEBEF 3.4 / NEBEF 3.5

Dossier technique :

- *Chaque ligne du tableau fait l'objet d'un Article qui détaille les attendus*
- *La trame du dossier technique sera accessible sur le Portail Services, à l'image de ce qui est déjà disponible pour le dossier technique pour la qualification des Sites.*

3 Qualification des Sites pour la sous-mesure

1 Procédure de demande de qualification

Qualification des Sites de Soutirage (Télérelevé)

Procédure de demande de qualification → Article 9.2 des Règles NEBEF 3.4 / NEBEF 3.5

Déroulement de la procédure :

1. Envoi du dossier de demande de qualification pour la sous-mesure (complet)
    - Au plus tard le 5ème jour ouvré du mois M pour le mois M+1
2. Analyse du dossier de qualification
3. Réalisation des audits par échantillonnage
4. Prise de décision par RTE

Qualification des Sites de Soutirage (Télérelevé)

Procédure de demande de qualification → Article 9.2 des Règles NEBEF 3.4 / NEBEF 3.5

Constitution du dossier de demande de qualification :

- Renseigner l'**Annexe 13** *(Formulaire de demande de qualification des Sites de Soutirage Télérelevés pour l'expérimentation sur la sous-mesure)*
- Joindre le **bon de commande** relatif à la commande d'analyse du dossier passé auprès de l'Organisme de Contrôle
- Joindre le **dossier technique** comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'Article 9.2.9

Qualification des Sites de Soutirage (Télérelevé)

Procédure de demande de qualification → Article 9.2 des Règles NEBEF 3.4 / NEBEF 3.5

Finalités du dossier de qualification

- Présenter les raisons pour lesquelles la sous-mesure est justifiée
- Présenter les systèmes effacés et justifier de la qualité de la sous-mesure
- Justifier de l'intégrité des données collectées et transmises
- Justifier de la maintenance du système de mesure et d'information
- Justifier de l'absence de risque de compensation de l'effacement par un autre équipement
- Justifier d'une démarche d'amélioration continue

ECHELLE : SITE

Qualification des Sites de Soutirage (Télérelevé)

Procédure de demande de qualification → Article 9.2 des Règles NEBEF 3.4 / NEBEF 3.5

Dossier technique :

ENGAGEMENTS Détail de chaque engagement	**ARTICLES CORRESPONDANT**
1 – EXIGENCES GENERALES	
1.1 Présenter un dossier de qualification complet	9.2.9.2.1
1.2 Justifier de la pertinence de la sous-mesure au sens de l'article R.271-6 du Code de l'énergie	9.2.9.2.2
2 – IDENTIFICATION TECHNIQUE ET CONTRACTUELLE	
2.1 Pouvoir identifier de façon unique chaque constituant de la chaîne de mesure	9.2.9.2.3

Qualification des Sites de Soutirage (Télérelevé)

Procédure de demande de qualification → Article 9.2 des Règles NEBEF 3.4 / NEBEF 3.5

Dossier technique :

ENGAGEMENTS Détail de chaque engagement	**ARTICLES CORRESPONDANT**
3 – DISPOSITIF DE MESURE	
3.1 Avoir documenté la chaîne de mesure	9.2.9.2.4
3.2 Avoir documenté la description fonctionnelle des équipements de mesure	9.2.9.2.5
3.3 Disposer de dispositifs de mesures conformes aux exigences techniques	9.2.9.2.6
3.4 Mesurer l'ensemble des usages effacés lorsque l'Installation Comptage du Gestionnaire de Réseau de Distribution n'est pas utilisée pour acquérir la mesure	9.2.9.2.7
4 – MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE	
4.1 Réaliser une vérification fonctionnelle formalisée des nouveaux équipements intégrés dans la chaîne de mesure	9.2.9.2.8
5 – ORGANISATION ET AMELIORATION CONTINUE	
5.1 Documenter les modalités et l'organisation assurant la qualité des prestations	9.2.9.2.9

2 Dossiers multi-sites

Sous réserve de la délibération de la CRE sur le projet de règles NEBEF 3.5

Qualification des Sites de Soutirage (Télérelevé)

Procédure de demande de qualification → Article 9.2 des Règles NEBEF 3.4 / NEBEF 3.5

Qualification de plusieurs Sites à la fois, dans un seul dossier :

nouveau !

- Pour les sites présentant les mêmes caractéristiques des usages mesurés
- Pour les sites réalisant des effacements de consommations sur les mêmes process (types d'équipement / postes de consommations)
- Pour les sites dont les systèmes d'identification technique de référence et la chaîne de mesure reposent sur les mêmes principes fonctionnels et équipements (de mesure et de transmission de l'information)
- Dans la limite de 20 sites pour un seul dossier
- Avec possibilité de faire une demande initiale pour X sites et d'y rattacher des sites au fil de l'eau dans la limite de 50 % de X et du total de 20 sites

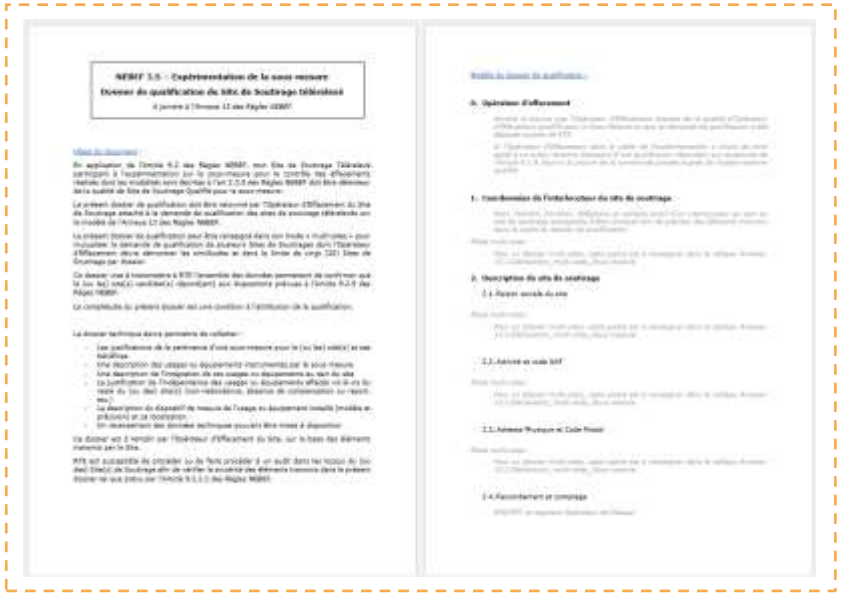
Sous réserve de la délibération de la CRE sur le projet de règles NEBEF 3.5

Qualification des Sites de Soutirage (Télérelevé)

Adaptation du dossier technique au multi-sites :

nouveau !

1 trame Word + 1 tableau associé



	1	2	3
Identification			
Nom du Site			
Raison sociale du site			
Activité et code NAF			
Adresse Physique et Code Postal			
Interlocuteur			
Nom			
Fonction			
Adresse e-mail			
Numéro de téléphone			
Raccordement et comptage			
Réseau			
- Si RPD, préciser le GRD :			
Référence du Site de Soutirage telle que définie à l'Article 5.2.2.3.2 des règles NEBEF 3.3			
Données de consommation			
Puissance souscrite			
Consommation annuelle année n-1 du Site de soutirage			
Informations Effacement			
EDE de rattachement			
Méthode de contrôle du réalisé utilisée			
Puissance effaçable maximale du périmètre de la sous-mesure			

Sous réserve de la délibération de la CRE sur le projet de règles NEBEF 3.5

Le réseau de transport d'électricité

Merci !

Date du prochain GT : 19 septembre 2023

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)